



1875 : LE VÉSINET ÉRIGÉ EN COMMUNE

A Versailles, l'après-midi du lundi 31 mai 1875, l'Assemblée nationale votait une loi en trois articles tendant à « ériger en municipalité distincte le territoire du Vésinet, dépendant des communes de Chatou, Croissy et Le Pecq ».

Le rapporteur était M. Marcel Barthe, député des Basses Pyrénées, et la loi était ainsi libellée :

Art. 1er. — Le territoire formant l'ancien bois du Vésinet et dépendant des communes de Chatou, de Croissy et du Pecq, Canton de Saint-Germain-en-Laye [...] formera à l'avenir une commune distincte sous le nom de « Le Vésinet ». En conséquence, la limite entre la nouvelle commune et les Communes de Chatou, de Croissy et du Pecq sera fixée conformément à la ligne figurée par un liseré bleu et carmin au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la compagnie Pallu, par acte unilatéral en date du 15 juin 1872.

Art. 3. — Les autres conditions de la séparation seront ultérieurement réglées par un décret.

Projet de loi et émancipation.

Déposé sur le bureau de l'Assemblée le 24 février 1875, le projet de loi, examiné par la commission d'intérêt local, fit l'objet d'un rapport rendu le 24 juin. Enfin, la loi fut publiée au Journal officiel de la République française du 8 juin 1875. Cette émancipation avait été clairement évoquée, dès 1863, dans le Cahier des Charges imposées aux acquéreurs dont l'art. 2 annonçait : « MM. Pallu & Cie tant qu'ils demeureront propriétaires des voies de communication et places, se réservent le droit exclusif de provoquer l'érection du Vésinet en commune et d'y donner leur consentement [et] devront demeurer seuls juges de l'opportunité de cette mesure. »

En 1867, la formation d'une Union des propriétaires, présidée par Alphonse Pallu lui-même, constituait la première manifestation concrète de la démarche. Le rapport de M. Barthe exposait les motifs de la demande des habitants de la nouvelle « colonie » et développait longuement les objections formulées par les municipalités voisines se sentant spoliées par cette séparation.

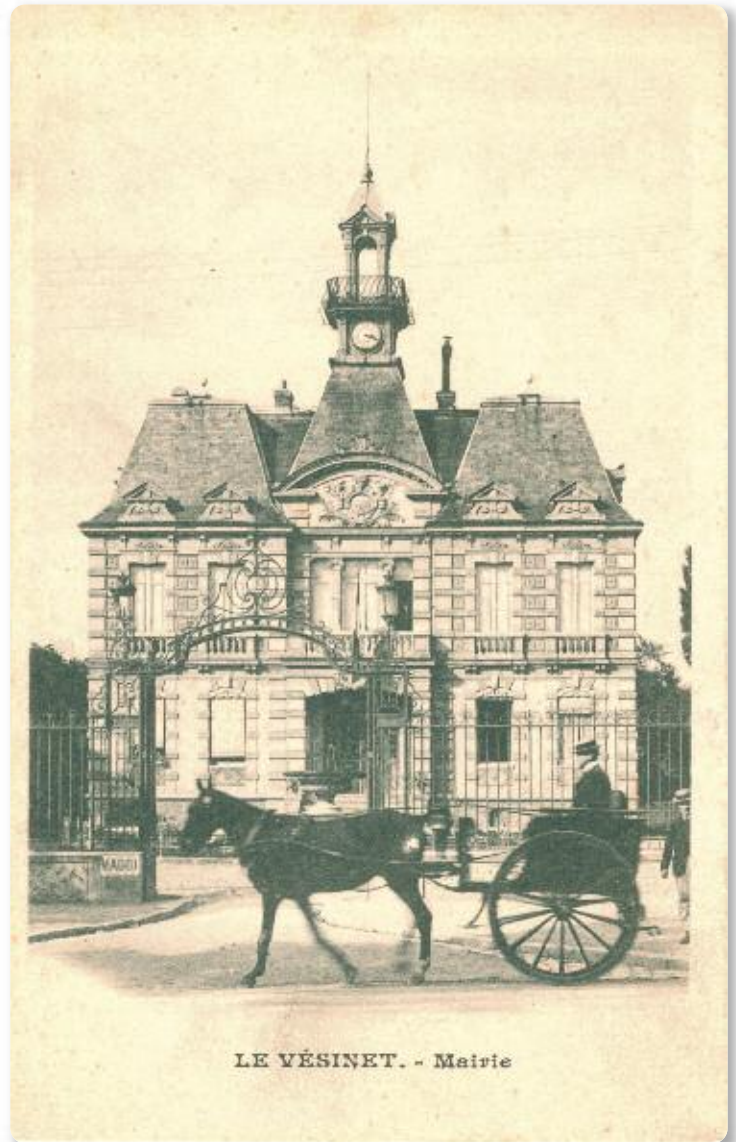
Quelque peu différé par la guerre franco-prussienne de 1870 et l'occupation des

troupes du Kaiser, le processus connu en 1872 une étape décisive avec l'Acte unilatéral (aussi appelé « acte d'abandonnement »), acte « authentique » du 15 juin 1872. MM. Pallu & Cie abandonnaient, en cas d'émancipation, « la propriété exclusive des routes, chemins, allées, avenues et places du parc du Vésinet ». Le document traitait aussi du cas du service des eaux, de l'église, du presbytère, du cimetière et des établissements municipaux. En revanche, la Compagnie Pallu conservait les lacs, rivières, pelouses et coulées.

Une nouvelle commune.

L'article 2 de la loi du 31 mai « prend acte » de cette décision unilatérale au profit de la nouvelle commune, procédé pourtant très contesté durant les débats. La forme définitive de cet abandonnement verra le jour le 11 février 1876, lorsque la Commune, ayant obtenu quelques « concessions nouvelles », entérinera le transfert de propriété par son acte dit « d'Acceptation ».

L'article 3 annonçait que les autres conditions de la séparation seraient « ultérieurement réglées par un décret ». Celui-ci ne paraîtra que dix ans plus tard, le 22 juin 1885. Il fixait en particulier les sommes que Chatou, Croissy et Le Pecq devraient rembourser à la ville du Vésinet au titre des contributions perçues pour l'exercice 1875 sur les habitants du Vésinet. On peut relever enfin qu'on n'aborde nulle part la question des terrains de l'Asile national



LE VÉSINET. - Mairie

(quelque 32 hectares restés propriété de l'État), qui furent rattachés à la commune du Vésinet alors qu'ils ne figuraient pas dans les 446 hectares acquis par la Compagnie Pallu qui furent seuls l'objet du débat. Pourtant, le terrain formant le parc de l'Asile impérial faisait bel et bien partie du « territoire formant l'ancien bois du Vésinet », même si, dès 1855, il avait été réservé par l'Empereur pour l'édification d'un établissement de bienfaisance. Le rapport de M. Barthe, ainsi que le compte-rendu du débat, sont restitués dans leur intégralité sur www.histoire-vesinet.org.

Jean-Paul Debeauvais
Société d'Histoire du Vésinet